

Annexe 6 bis – Calendrier des opérations électorales pour déterminer les organisations professionnelles et les organisations syndicales représentant les chefs d'établissement

Élection sur sigle du [jour mois année]

Opération	Date	Précisions Colonne à supprimer dans l'arrêté à signer
Date limite de dépôt des candidatures sur sigle	Préciser : Jour mois année, à XX h, heure de [Paris]	Au moins six semaines avant la date du scrutin
Date limite de remise de la décision motivée d'irrecevabilité d'une candidature sur sigle	Préciser : Jour mois année	Jour suivant la date limite de dépôt des candidatures sur sigle
Date limite de contestation devant le TA de la recevabilité ou de l'irrecevabilité d'une candidature sur sigle	Préciser : Jour mois année	Trois jours après la date limite de dépôt des candidatures sur sigle
Date de validation définitive des candidatures sur sigle	Préciser : Jour mois année	Dans les plus brefs délais
Date d'information des électeurs : Inscription sur liste électorale Conditions de vote	Préciser : Jour mois année	Au moins un mois avant la date du scrutin
Date d'affichage des listes électorales	Préciser : Jour mois année	Au moins un mois avant la date du scrutin
Date d'affichage des candidatures sur sigle	Préciser : Jour mois année	Dès que possible
Fin du délai de contestation des listes électorales	Préciser : Jour mois année	Huit jours après l'affichage
Date de : Validation des rectifications des listes électorales par l'autorité académique Affichage des listes électorales définitives	Préciser : Jour mois année	Dans les plus brefs délais
Date(s) de distribution du matériel électoral	Préciser : Jour mois année ou Du jour mois année au jour mois année	Préconisation : au plus tard deux semaines avant le scrutin compte tenu des délais d'acheminement postal du matériel de vote et des votes en retour

Date et heure d'ouverture du scrutin	Préciser : Jour mois année, à XX h, heure de [Paris]	Calendrier préconisé : au plus tard un mois avant la date d'ouverture du scrutin pour le renouvellement général
Date et heure de clôture du scrutin	Préciser : Jour mois année, à XX h, heure de [Paris]	
Date du dépouillement	Préciser : Jour mois année	Délai qui ne peut être supérieur, sauf circonstances exceptionnelles, à trois jours ouvrables à compter de la clôture du scrutin
Date de proclamation des résultats	Préciser : Jour mois année	
Date limite de contestation des opérations électorales devant l'autorité académique	Préciser : Jour mois année	Cinq jours après la proclamation des résultats